

Décret

Générale

colonial

Décret n° 10/04/1941 complétant l'article 1 du décret du 28 mai 1939 relatif aux promotions au grade d'adjoint principal de 3e classe.

n° 10/04/1941

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 avril 1941

Numéro JO
n° 536 du 31/07/1941

Date du numéro
31 juillet 1941

VISAS

Vu le décret du 28 mai 1939 organisant le cadre général des services civils des colonies

Sur le rapport du Secrétaire d'Etat aux colonies,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1 er. — L'article 4 du décret du 28 mai 1939 est complété comme suit : « Toutefois, pour les années 1940 et 1941. des promotions au grade d'adjoint principal de 3e classe pourront être prononcées hors péréquation, dans la limite du nombre des adjoints principaux promus hors classe. »

Art. 2

— Le Secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

pH. pétain.Par le Maréchal de France, Chef de l'Etatfrançais :Le Secrétaire d'Etat aux colonies,Platon.